



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2018-131

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain**

01-2018-09-01-001 - Délégation de signature - pôle de recouvrement spécialisé - septembre 2018 (2 pages) Page 3

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2018-09-25-001 - ARRETE N° 2018-030 - Réglementant la circulation pendant la 2ème campagne 2018 d'entretien des diffuseurs de Saint-Maurice-de-Beynost, La Boisse-Montluel, Balan et Pérouges sur A42 (3 pages) Page 6

01-2018-09-27-001 - CDAC : nouvel avis de séance du 1er octobre 2018 (1 page) Page 10

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2018-09-24-001 - Arrêté composition Comex (1 page) Page 12

01-2018-09-26-001 - Arrêté fixant un projet de périmètre d'un syndicat créé par fusion - Saône Veyle (2 pages) Page 14

01-2018-09-21-010 - Arrêté modificatif désignant des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à siéger à la CDVLLP (2 pages) Page 17

01-2018-09-21-012 - Arrêté modificatif désignant les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDIDL (2 pages) Page 20

01-2018-09-21-011 - Arrêté modificatif désignant les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVLLP (2 pages) Page 23

01-2018-09-25-002 - Delegation de signature M. David BAUDRAND BLIDL \_DCAT (2 pages) Page 26

01-2018-09-25-003 - Délégation de signature Mme Blandine BESSON BFLAT\_DCAT (2 pages) Page 29

01-2018-09-25-004 - Délégation de signature Mme Sylviane BERTHILLOT BAUIC \_DCAT (2 pages) Page 32

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2018-09-01-001

Délégation de signature - pôle de recouvrement spécialisé -  
septembre 2018

Le comptable, responsable du POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE L'AIN à BOURG EN BRESSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Claire DESGOUTTE, Inspectrice au PRS de l'Ain, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé l'Ain, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60.000 euros ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites, à l'exception des déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERRY CHRISTOPHE	Contrôleur	10.000 €	6 mois	30.000 euros
MAGONI SANDRA	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 euros
COPPRY INGRID	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 euros
MESTRIES JEROME	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 euros
DANJEAN ESTELLE	Contrôleur	10.000 €		
ODET NADINE	Contrôleur	10.000 €		
CABUT Claire	Contrôleur	10 000 €		

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A BOURG EN BRESSE, le 01/09/2018

Le comptable, responsable du PRS de L'Ain,

Marilyne DUFOUR

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-09-25-001

ARRETE N° 2018-030 - Réglementant la circulation pendant la 2ème campagne 2018 d'entretien des diffuseurs de Saint-Maurice-de-Beynost, La Boisse-Montluel, Balan et Pérouges sur A42

PRÉFET DE L'AIN

**Direction départementale des territoires**

*Service Sécurité et Circulation Routières*

*Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense*

## **ARRETE N° 2018-030**

### **Réglementant la circulation pendant la 2ème campagne 2018 d'entretien des diffuseurs de Saint-Maurice-de-Beynost, La Boisse-Montluel, Balan et Pérourges sur A42**

**Le préfet de l'Ain**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la Note technique du 14 avril 2016 ;
- Vu la demande de Monsieur le Directeur Régional RHONE APRR ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant délégation de signature de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2018, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- Vu le calendrier des jours hors chantiers pour 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 29 août 2018 ;
- Vu l'avis favorable du président du Conseil départemental de l'Ain du 13 septembre 2018 ;

- Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 18 septembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 14 septembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Dagneux du 5 septembre 2018 ;
- Vu l'avis réputé favorable des communes de Montluel, Pérouges, Balan, La Boisse et Saint-Maurice-de-Beynost ;
- Vu la programmation des chantiers sur le réseau CORALY et la validation de ces derniers dans l'application « OPTIC » ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## ARRETE

### **Article 1**

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises sur A42 :

Fermetures nocturnes des diffuseurs en **semaine 40**, selon le planning suivant :

- SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (n°5 au PR 9+100) :  
la nuit du lundi 1 au mardi 2 octobre de 21h à 6h,
- LA BOISSE-MONTLUEL (n°5.1 au PR14+200) :  
la nuit du mardi 2 au mercredi 3 octobre de 21h à 6h.
- BALAN (n°6 au PR 18+500) :  
la nuit du mercredi 3 au jeudi 4 octobre de 21h à 6h.
- PEROUGES (n°7 au PR 25+100) :  
la nuit du jeudi 4 au vendredi 5 octobre de 21h à 5h.

Report possible sur aléas technique ou climatique la nuit du jeudi 11/10, selon les mêmes dispositions.

Les clients (PL et VL) concernés par ces fermetures seront contraints d'utiliser les diffuseurs amont et aval.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale du diffuseur pourra être anticipée.

### **Article 2**

En dérogation à l'arrêté n° 2007/06/25/01, la circulation des véhicules de PTAC > 7.5T sera autorisée, pendant les périodes de fermeture, à l'intérieur des agglomérations dans les 2 sens de circulation dans les communes de La Boisse, Montluel et Dagneux sur :

- la RD 1084,
- la RD 61a sur la commune de La Boisse.

### **Article 3 – autres dispositions**

a) En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

b) Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des ralentissements de circulation, réalisés sous protection des forces de l'ordre, seront nécessaires de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

c) Les forces de l'ordre seront obligatoirement présentes pour accompagner les équipes d'intervention, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place de la signalisation de fermeture (Sortie de diffuseur).

d) Les forces de l'ordre seront requises pour accompagner les équipes d'intervention lors des opérations de réouverture.

e) Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules les opérations de réouverture.

### **Article 4**

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié au RAA et affiché aux abords immédiats du chantier.

### **Article 8**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain,  
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,  
M. Le Commandant de la CRS ARAA,  
Mme la colonelle, commandant de groupement de gendarmerie de l'Ain,  
M. le directeur régional RHONE APRR,  
M. le président du Conseil départemental de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

au chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,  
au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,  
au directeur du service gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,  
aux maires des communes de Dagneux, Montluel, Saint-Maurice-de-Beynost, Pérouges, Balan et La Boisse.

A Bourg en Bresse, le 25 septembre 2018

Pour le préfet  
Par subdélégation du directeur  
Le chef de service,

**SIGNE**

Francis SCHWINTNER

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-09-27-001

CDAC : nouvel avis de séance du 1er octobre 2018

# PREFECTURE DE L'AIN

---

Direction départementale des territoires  
Service Connaissance Etudes et Prospective  
*ddt-cdac@ain.gouv.fr*  
*tél. 04 74 45 63 52 - fax 04 74 45 24 48*

## **AVIS DE SEANCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL le 1<sup>er</sup> octobre 2018**

---

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain se réunira pour l'examen des projets suivants :

14h00 : projet présenté par la société Eurocommercial Properties Taverny SNC concernant l'extension de 10 842 m<sup>2</sup> de surface de vente, du centre commercial "Val Thoiry" sur la commune de Thoiry,

14h45 : projet présenté par la société Eurocommercial Properties Taverny SNC concernant l'extension de la zone commerciale de 10 550 m<sup>2</sup> de surface de vente, sur la commune de Thoiry, par la création d'un magasin de bricolage et la restructuration d'un magasin existant.

15h30 : projet présenté par la société Carmila France concernant l'extension d'un ensemble commercial de 2 890 m<sup>2</sup> de surface de vente, sur la commune de Bourg-en-Bresse, par la restructuration de la galerie marchande et de deux extensions en façade sud.

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2018-09-24-001

Arrêté composition Comex



Préfecture de l'Ain  
Direction de la Citoyenneté et de l'Intégration  
Bureau de l'immigration et de l'intégration

## PRÉFET DE L'AIN

### Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'expulsion

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en son article L 522-1 ;

**Vu** la décision de la présidente du tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse du 12 septembre 2018 ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Lyon du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission d'expulsion du département de l'Ain est composée comme suit :

Président : M. Franck GUESDON, premier vice-président du tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse ;

Suppléantes :

Mme Sylvie MAZZALOVO, vice-présidente du tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse ou Mme Anne-Emmanuelle BERNARD, vice-présidente du tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse ;

Membres :

- Mme Florence BARRET, vice-présidente du tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse ;

suppléantes : Mme Muriel BLIN, vice-présidente du tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse ou Mme Anne-Sophie KOPACZ, juge au tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse ;

- Mme Annick WOLF, magistrat honoraire ;

suppléante : Mme Elisabeth de LACOSTE-LAREYMONDIE.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse le 24 septembre 2018

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire Général,

signé Philippe BEUZELIN

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2018-09-26-001

Arrêté fixant un projet de périmètre d'un syndicat créé par  
fusion - Saône Veyle



PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN  
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL  
REF:périmètre FUSION SIE BR ET SV

Arrêté fixant un projet de périmètre d'un syndicat créé par fusion du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Basse Reyssouze et du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Saône - Veyle

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1997 modifié portant actualisation des statuts du syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Saône - Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2002 portant actualisation des règles de fonctionnement du syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Basse Reyssouze ;

Vu les délibérations concordantes en date des 3 et 6 septembre 2018 par lesquels les organes délibérants du syndicat de distribution d'eau de la Basse Reyssouze et du syndicat de distribution d'eau potable Saône - Veyle sollicitent un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat par fusion des syndicats précités ;

Vu le projet de statuts du syndicat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Sont inclus dans le projet de périmètre d'un syndicat :

- le syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Basse Reyssouze
- et le syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Saône-Veyle.

**Article 2.** - Le syndicat issu de la fusion des syndicats précités sera composé des communes d' :

Arbigny, Asnières-sur-Saône, Bâgé-Dommartin, Bâgé-le-Châtel, Béréziat, Boisse, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Courtes, Crottet, Curciat-Dongalon, Feillens, Gorrevod, Mantenay-Montlin, Manziat, Ozan, Perrex, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Replonges, Reyssouze, Saint-André-de-Bâgé, Saint-Bénigne, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Trivier-de-Courtes, Sermoyer, Servignat, Vernoux, Vescours et Vésines.

.../...

Adresse postale : Préfecture de l'Ain – CS 80400 - 45 avenue Alsace-Lorraine – 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél. 04 74 32 30 00 – Télécopie 04 74 23 26 56

**Article 3.** - Le projet de statuts du syndicat est annexé au présent arrêté.

**Article 4.** - Les organes délibérants des syndicats inclus dans le projet de périmètre et ceux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur les projets de périmètre et de statuts. A défaut de décision dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

**Article 5.** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux présidents des syndicats concernés par le projet de fusion ainsi qu'aux maires des communes membres.

Bourg-en-Bresse, le 26 septembre 2018

Le Préfet de l'Ain

Signé Arnaud COCHET

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : [pref-intercommunalite@ain.gouv.fr](mailto:pref-intercommunalite@ain.gouv.fr)

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2018-09-21-010

Arrêté modificatif désignant des représentants des maires  
et des établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre à siéger à la CDVLLP



## Arrêté MODIFICATIF

**modifiant l'arrêté n° 01-2017-05-17-006 du 17 mai 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'AIN**

### LE PREFET de l'AIN

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des maires (ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) dans le délai de deux mois (ou les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de trois mois) suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;

Considérant qu'en date du 17 mai 2017, l'association des maires du département de l'AIN a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association des maires du département de l'AIN a, par courriel en date du 05 juin 2018, proposé un candidat ;

Considérant qu'en date du 17 mai 2017, l'association des maires ruraux du département de l'AIN a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association des maires ruraux du département de l'AIN a, par courriel en date du 05 juin 2018, proposé un candidat ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner le représentant des maires (ou le représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'AIN ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° 01-2017-05-17-006 du 17 mai 2017 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Mr Jean-Michel CYVOCT, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de Mme Gisèle BACONNIER.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'AIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AIN.

Bourg-en-Bresse, le 21 septembre 2018

**LE PREFET,**

**Arnaud COCHET**

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2018-09-21-012

Arrêté modificatif désignant les représentants des  
contribuables appelés à siéger au sein de la CDIDL



## **Arrêté MODIFICATIF**

**modifiant l'arrêté n° 01-2017-05-17-004 du 17 mai 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Ain**

### **LE PREFET de l'AIN**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la lettre en date du 21 juin 2018 et le courriel en date du 9 juillet 2018 par lesquels la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain a proposé un candidat ;

Vu les courriels en date des 26 juin 2018, 27 juin 2018, 5 juillet 2018 et 9 juillet 2018 par lesquels les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Ain ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que trois représentants des contribuables (2 titulaires et 1 suppléant) doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain a, par lettre en date du 21 juin 2018 et par courriel en date du 9 juillet 2018, proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département ont, par courriels en date des 26 juin 2018, 27 juin 2018, 5 juillet 2018 et 9 juillet 2018, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Ain ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° 01-2017-05-17-004 du 17 mai 2017 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Mr Michel BUARD, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Cyril VERNOUX ;

Mme Geneviève BERNARD, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr Pierre GIROD ;

Mme Sonia RICHEZ-PENDERIA, commissaire suppléante représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr Pierre CORMORECHE ;

Mme Geneviève SAUNIER, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr Dominique BIANCHI.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 21 septembre 2018

**LE PREFET,**

**Arnaud COCHET**

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2018-09-21-011

Arrêté modificatif désignant les représentants des  
contribuables appelés à siéger au sein de la CDVLLP



## **Arrêté MODIFICATIF**

**modifiant l'arrêté n° 01-2017-05-17-005 du 17 mai 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Ain**

### **LE PREFET de l'AIN**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la lettre en date du 21 juin 2018 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain a proposé un candidat ;

Vu les courriels en date des 17 mai 2018, 30 mai 2018 et 25 juin 2018 par lesquels les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Ain ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain a, par courrier en date du 21 juin 2018, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriels en date des 17 mai 2018, 30 mai 2018 et 25 juin 2018, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Ain ;

## **AR R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° 01-2017-05-17-005 du 17 mai 2017 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Mr Pierre GIROD, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Jean-Charles ROBIN.

Mme Anne-Marie TORUNSKY, commissaire suppléante représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme Audrey GIRAUDON ;

Mr Eric LEJOSNE, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Geneviève VALADIER-BONNAL.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 21 septembre 2018

**LE PREFET,**

**Arnaud COCHET**

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2018-09-25-002

Delegation de signature M. David BAUDRAND BLIDL  
\_DCAT

Préfecture de l'Ain

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la  
démocratie locale

C:\Users\reiffna\AppData\Local\Temp\  
DelegationGeneraleBLIDL\_DCAT.odt

PRÉFET DE L'AIN

## **ARRETE**

**portant délégation de signature à M. David BAUDRAND  
chef de bureau de la légalité, de l'intercommunalité, et de la démocratie locale**

**Le préfet de l'Ain,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Considérant la vacance du poste de directeur des collectivités et de l'appui territorial

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. David BAUDRAND, attaché principal, chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité, et de la démocratie locale, à l'effet de signer :

- les accusés de réception, demandes de pièces complémentaires et transmissions diverses pour les attributions relevant de son bureau à l'exception de ce qui s'adresse nominativement aux élus
- en matière d'élections : les récépissés provisoires de dépôt de candidatures, les demandes de pièces complémentaires
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

### **Article 2**

Sont exclus de la délégation, et réservés à la signature du préfet :

- les circulaires et courriers destinés aux élus (excepté les courriers visés à l'article 1)
- les arrêtés ,
- les courriers adressés aux administrations régionales, centrales et aux cabinets ministériels,
- les correspondances personnelles adressées aux élus, acteurs institutionnels et représentants d'associations,
- les réponses aux courriers réservés ou faisant l'objet d'une évocation du préfet,
- les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État.

### **Article 3**

En cas d'absence de M. David BAUDRAND, attaché principal, chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité, et de la démocratie locale, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions de son bureau est exercée par Mme Valérie CERVERA-ORTIZ, adjointe au chef de bureau, Mme Ghislaine ROMITI, cheffe de la section « élections et intercommunalité » et Mme Christine CONTET, cheffe de la section « légalité ».

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse le 25 septembre 2018

Le préfet,  
signé Arnaud COCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2018-09-25-003

Délégation de signature Mme Blandine BESSON  
BFLAT\_DCAT

Préfecture de l'Ain

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la  
démocratie locale

C:\Users\reiffna\AppData\Local\Temp\  
DelegationGeneraleBFLAT\_DCAT.odt

PRÉFET DE L'AIN

## **ARRETE**

**portant délégation de signature à Mme Blandine BESSON  
cheffe du bureau des finances locales et de l'appui territorial**

**Le préfet de l'Ain,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Considérant la vacance du poste de directeur des collectivités et de l'appui territorial

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Blandine BESSON, attachée principale, cheffe du bureau des finances locales et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

- les attestations de dossier complet, demandes de pièces complémentaires, propositions de versement et transmissions diverses pour les attributions relevant de son bureau à l'exception de ce qui s'adresse nominativement aux élus
- les arrêtés de minoration comptable de subvention
- les arrêtés portant versement ou prélèvement de dotations au département, aux communes et aux groupements de communes
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

### **Article 2**

Sont exclus de la délégation, et réservés à la signature du préfet :

- les circulaires et courriers destinées aux élus (excepté les courriers visés à l'article 1)
- les arrêtés autres que ceux visés à l'article 1,
- les courriers adressés aux administrations régionales, centrales et aux cabinets ministériels,
- les correspondances personnelles adressées aux élus, acteurs institutionnels et représentants d'associations,
- les réponses aux courriers réservés ou faisant l'objet d'une évocation du préfet,
- les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État.

### **Article 3**

En cas d'absence de Mme Blandine BESSON, attachée principale, cheffe du bureau des finances locales et de l'appui territorial, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions de son bureau est exercée par Mme Pascale MARGUIN, adjointe à la cheffe de bureau et cheffe de la section « Finances locales » et Mme Véronique CSEPI, cheffe de la section « subventions et appui territorial ».

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse le 25 septembre 2018

Le préfet,  
signé Arnaud COCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2018-09-25-004

Délégation de signature Mme Sylviane BERTHILLOT  
BAUIC \_DCAT

Préfecture de l'Ain

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la  
démocratie locale

C:\Users\reiffna\AppData\Local\Temp\  
DelegationGeneraleBAUIC\_DCAT.odt

PRÉFET DE L'AIN

## **ARRETE**

**portant délégation de signature à Mme Sylviane BERTHILLOT  
cheffe du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées**

**Le préfet de l'Ain,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Amaud COCHET, préfet de l'Ain,

Considérant la vacance du poste de directeur des collectivités et de l'appui territorial

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane BERTHILLOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme, et des installations classées pour la protection de l'environnement à l'effet de signer :

- les correspondances, convocations et compte-rendus de réunions qu'elle préside, pièces, documents relevant des attributions de son bureau, à l'exception de ce qui s'adresse nominativement aux élus
- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : tout document préalable et récépissé.
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

### Article 2

Sont exclus de la délégation, et réservés à la signature du préfet :

- les circulaires destinées aux élus,
- les arrêtés ,
- les courriers adressés aux administrations régionales, centrales et aux cabinets ministériels,
- les correspondances personnelles adressées aux élus, acteurs institutionnels et représentants d'associations,
- les réponses aux courriers réservés ou faisant l'objet d'une évocation du préfet,
- les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État.

### Article 3

En cas d'absence de Mme Sylviane BERTHILLOT, attachée principale, cheffe du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme, et des installations classées pour la protection de l'environnement, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions de son bureau est exercée par Mme Anne-Cécile MEREAU, adjointe à la cheffe de bureau, M Philippe COUCHE, chef de la section "aménagement" et Mme Fabienne DE SOUSA, cheffe de la section "installations classées pour la protection de l'environnement"

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse le 25 septembre 2018

Le préfet,  
signé Arnaud COCHET